

Lyon, le 2 octobre 2017

L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles  
stagiaires

Division des Personnels  
Enseignants 1<sup>er</sup> degré public

Bureau DPE4

Affaire suivie par  
Sandra Demanoff

Téléphone  
04 72 80 68 01

Télécopie  
04 72 80 68 12

Courriel  
Dpe4-stagiairescontactuels@  
ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay  
69309 Lyon  
CEDEX 07

### **Objet : reclassement dans le corps des professeurs des écoles**

Réf : Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951 modifié par le décret n°2014-1006 du 4 septembre 2014 fixant les règles du reclassement

Décret n°90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

J'ai l'honneur de vous informer que vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier d'un reclassement dans le corps des professeurs des écoles.

Le reclassement permet de prendre en compte toute ou une partie de l'ancienneté acquise lors de services effectués antérieurement. Il conduit à un classement dans un échelon supérieur ou à un report d'ancienneté dans l'échelon qui avancera la promotion au sein du corps des professeurs des écoles.

Je vous rappelle que la prise en compte éventuelle des services accomplis au sein de la fonction publique (ou des services accomplis dans le secteur privé pour les lauréats du 3<sup>ème</sup> concours) ne concernera que votre avancement d'échelon dans le corps des professeurs des écoles et non votre ancienneté générale de service (exception faite des agents titulaires d'état, du service national ainsi que du service civique).

Pour connaître les services susceptibles d'être retenus et les pièces justificatives à transmettre pour le reclassement, vous voudrez bien vous reporter à l'annexe jointe.

Aussi, afin de faire valoir vos droits, je vous invite à me faire parvenir au plus tard le 17 novembre 2017:

- le questionnaire ci-joint dûment complété,
- les pièces justificatives selon votre situation.

Le reclassement est traité avec effet rétroactif. Les dossiers sont examinés tout au long de l'année scolaire.

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services de l'Education nationale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and a smaller, more intricate flourish on the right side, all connected by a horizontal line at the bottom.

Guy Charlot